

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE BRETAGNE  
9, rue du Chêne Courtel  
CS 34200  
35043 RENNES Cedex  
Téléphone : 02 99 27 66 66  
Télécopie : 02 99 27 66 70

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

Séance du 06 JUIL. 2004

RAPPORT DE L'INSPECTEUR  
DES INSTALLATIONS CLASSEES

GROUPE DE SUBDIVISIONS  
D'ILLE-ET-VILAINE

OBJET : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Demande de régularisation administrative des activités

Unité de fabrication de pièces plastiques pour l'automobile.

Société FAURECIA INTÉRIEUR INDUSTRIE à Bains-sur-Oust

REF : Vos transmissions des 6 mars, 11 avril et 13 novembre 2003

P.I. : Plans de situation de l'usine

Plan des ZER

Projet d'arrêté préfectoral

Par pétition du 11 avril 2003, la Société Faurecia Intérieur Industrie, dont le siège social est situé à Bains-sur-Oust – Les Landes de Tournebride, a sollicité de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, l'autorisation d'augmenter son activité de fabrication de pièces plastiques pour l'industrie automobile sur la commune de Bains-sur-Oust. Cette demande constitue une régularisation administrative des activités du site dans son ensemble (évolution des activités et de la nomenclature des Installations Classées).

Le présent rapport est destiné à présenter la demande d'autorisation, à faire la synthèse des avis exprimés tant au cours de la procédure consultative que de l'enquête publique et à proposer aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène les prescriptions techniques qu'il convient d'imposer à la Société Faurecia Intérieur Industrie.

1 – Présentation de la société et des activités de l'établissement

1.1 – Présentation de la société

La division Faurecia Intérieur Industrie appartient au groupe Faurecia qui en 2000 a réalisé avec 50 000 salariés un chiffre d'affaires estimé à 8,4 milliards d'euros.

Le groupe se situe parmi les trois premiers mondiaux dans six modules majeurs de l'automobile : sièges, cockpits, panneaux de portes, habillage intérieur et acoustique, blocs avant et système d'échappement (ces modules peuvent représenter jusqu'à 15 % de la valeur d'un véhicule).

RENNES, le 11 JUIL 2004

Faurecia Intérieur Industrie comprend 150 sites de production dans le monde (30 % en France) et est présent dans 27 pays, pouvant ainsi servir les constructeurs sur tous les continents. Ces unités constituent au sein du groupe la division Faurecia Intérieur Industrie. Un point commun entre ces divers sites : les activités d'injection de pièces thermoplastiques, de rotomoulage pour la réalisation de corps creux, d'assemblage, de thermoformage, de thermogainage, de mise en œuvre de mousse polyuréthane, de peinture et de décoration.

Le chiffre d'affaire en France est passé de 46 018 K€ HT en 1999 à 72 787 K€ HT en 2002.

L'effectif global du site de Bains-sur-Oust est actuellement de 293 personnes en contrat de durée indéterminée.

1.2 – Présentation de l'établissement

Le site de production Faurecia Intérieur Industrie est localisé sur la commune de Bains-sur-Oust au lieu-dit « Les Landes de Tournebride » le long de la route départementale 177 de Redon à Rennes.

L'établissement occupe un terrain de 94 333 m<sup>2</sup> pour une superficie totale des bâtiments de 20 283 m<sup>2</sup> et 25 000 m<sup>2</sup> de voirie lourde et parking.

1.3 – Présentation des activités

Pour la fabrication des pièces, le site de Bains-sur-Oust exerce principalement des activités d'injection de plastiques, de peinture et d'assemblage.

• Les opérations d'emploi des matières plastiques s'effectuent dans trois ateliers :

- Atelier de presse à injecter : la matière première sous forme de granulés (polypropylène et polyéthylène) est amenée par chauffage à l'état pâteux et ensuite injectée à l'intérieur d'un moule métallique réglé en température. Le site comprend 15 machines et transforme 40 à 46 tonnes par jour de matières plastiques.
- Atelier de broyage de matières plastiques (recyclage des ratés) = 5 tonnes par jour.
- Atelier de thermoformage et thermogainage : transformation des feuilles rigides en matière thermoplastique en pièces tridimensionnelles (8 tonnes par jour). (Actuellement cette activité n'est plus exercée)

Il est de plus élaboré des pièces plastiques (injection de mousse polyuréthane semi-rigide dans le moule plastique). La quantité traitée est de 2 tonnes par jour.

Les pièces obtenues par moulage font l'objet, suivant leur nature, d'opérations d'ébavurage, perçage, assemblage, peinture ... avant leur mise en stock précédant leur expédition.

- Les opérations de peinture s'effectuent dans trois cabines :

- cabine « SOFT X74 » du type à rideaux d'eau, implantée en 1992 d'une capacité de 3 900 pièces par jour en 3 x 8 heures (la quantité de peinture appliquée par jour est de 350 kg),
- cabine ouverte « peinture satinée » du type à rideaux d'eau d'une capacité de 2500 pièces par jour (quantité de peintures consommée 30 kg par jour),
- nouvelle cabine boucliers implantée en 2003 d'une capacité de 2 250 pare-chocs par jour en 3 x 8 heures (quantité de peinture 820 kg par jour). L'application de la peinture est effectuée par pulvérisation dans des cabines fermées avec atmosphère en surpression, au moyen de pistolets basse pression, reliés aux postes de liquides par l'intermédiaire d'un circuit. Les cabines à rideaux d'eau fonctionnent en circuit fermé. Le séchage est lié au temps de présence des pièces dans le tunnel. Elle comporte un épurateur thermique pour le traitement des COV. Elle possède son propre local de préparation de peintures afin de limiter les risques liés au transfert des produits ; la préparation et le dosage sont automatiques.

- Une ligne d'encollage implantée début 2004 et fonctionnant en 3 x 8 heures (50 kg par jour de colle). Son principe de fonctionnement est similaire à celui de la cabine ouverte « peinture satinée ».

#### 1.4 – Situation administrative

Au départ, le site était exploité par la Société Somner Allibert Industrie qui avait été autorisée par arrêté préfectoral du 14 octobre 1991 à exploiter l'usine de fabrication de pièces en matières plastiques destinées à la construction automobile.

Par courrier du 31 mai 2002, la société Faurecia Intérieur Industrie a informé la Préfecture du changement de raison sociale.

Des modifications des structures et des activités ainsi que l'évolution de la nomenclature des Installations Classées ont amené l'établissement Faurecia Intérieur Industrie à régulariser sa situation administrative.

Les augmentations des activités avec ou sans modification du régime administratif (passage du régime déclaratif à celui de l'autorisation pour l'activité de transformation des matières plastiques et installation de réfrigérateur) constituent des modifications notables des activités nécessitant une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Une modification de classement pour le stockage de matières plastiques a été réalisée durant l'instruction du dossier : celui-ci ne relève plus que du régime déclaratif.

De plus, l'activité de fabrication de polyuréthane soumise à autorisation sous la rubrique n° 271-0 dans l'arrêté initial doit être classé sous la rubrique actuelle n° 260-1 de la nomenclature.

Les activités classées au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement figurent dans le tableau suivant :

DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE	RÉGIME NOUVEAU
Emploi et stockage de Dilosoyamate de diphenylmethane (MDI) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'établissement étant supérieure à 20 tonnes mais inférieure à 200 tonnes	Stockage vrac : 2 x 27 tonnes En production : 3 installations de 2 x 18 tonnes Soit un total de 55,08 t	1158-2	Autorisation
Polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (fabrication ou régénération) La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j	Fabrication de polyuréthane 2,6 t/jour	2600-1* (ancien 271-1*)	Autorisation
Transformation de matières plastiques par procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression (extraction, injection, ...) La quantité susceptible d'être traitée étant supérieure à 10 tonnes/jour.	Transformation de matières plastiques Quantité traitée : 46 t/jour	2601-1a (ancien 272 A 2)	Autorisation
Installation de réfrigération fonctionnant à des pressions supérieures à 1 bar comprimant du Fréon R22 La puissance absorbée étant supérieure à 500 kW	Puissances compresseurs 132 kW 5 compresseurs réfrigération de 969 kW au total soit une puissance absorbée total de 1 497 kW	2920-2a (ancien 361 b2)	Autorisation
Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc... sur support quelconque lorsque l'application est faite par pulvérisation. La quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est supérieure à 100 kg/jour	3 installations de peinture et 1 ligne d'encollage A tempe, quantité utilisée journalierement : 1 250 kg/jour	2940-2a (ancien 406 1a et 405)	Autorisation
Dépoli de liquides inflammables de 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>me</sup> catégorie dans un bâtiment La quantité susceptible d'être stockée étant supérieure à 10 m <sup>3</sup> et inférieure à 100 m <sup>3</sup>	Peintures et composants : 16 m <sup>3</sup> Colles : 0,4 m <sup>3</sup> Solvants, démoniants, acétone et produits divers : 11 m <sup>3</sup> Soit un total de 27,4 m <sup>3</sup>	1432-2b (ancien 253)	Déclaration
Transformation de matières plastiques par tout procédé exclusivement mécanique (scieuse, broyage, ...) La quantité susceptible d'être traitée étant supérieure à 2 tonnes/jour mais inférieure à 20 tonnes/jour	Broyage de matières plastiques Quantité traitée journalierement : 5 tonnes Découpage de matières plastiques : 8 tonnes par jour, soit un total de 13 t/jour	2661-2b (ancien 272 B)	Déclaration

## 1.5 - Impact des activités et mesures compensatoires

<b>Stockage de matières plastiques</b> Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Matières premières : stockage en vrac en silos : 460 m <sup>3</sup> Stockage sur palettes ou big-bag : 160 m <sup>3</sup> Soit un total de 640 m <sup>3</sup>	2662-a	Déclaration
<b>Stockage de matières plastiques à l'état avégardé ou expansé telles que mousse de latex, de Polyuréthane, ...</b>	Stockage pièces semi-finies d'origine extérieure : 80 m <sup>3</sup> Stock pièces semi-finies : 408 m <sup>3</sup> Pièces finies : 1300 m <sup>3</sup> Soit un total de 1788 m <sup>3</sup>	2663-1b	Déclaration
<b>Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 200 m<sup>3</sup> mais inférieur à 2 000 m<sup>3</sup></b>			
<b>Autres cas de stockage de matières contenant au moins 50 % de polymères</b> La volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup>	Stockage pièces semi-finies et finies : 3720 m <sup>3</sup>	2663-2	Déclaration
<b>Emploi et stockage de l'acrylène</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 tonne	3 bouteilles de 57,1 kg Soit un total de 171,3 kg	1418-3	Déclaration
<b>Installation de combustion au gaz naturel</b> La puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	Puissance thermique maximale installée 6,34 MW	2910 A 2 (ancien 153 bis)	Déclaration
<b>Ateliers de charge d'accumulateurs</b> La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW	10 postes de charges de 48 volts 140 ampères totalisant une puissance de 67,2 kVA soit environ 64 kW	2925 (ancien 3-1)	Déclaration
<b>Emploi et stockage d'oxygène liquide</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure au seuil de classement de 2 tonnes	3 bouteilles de 51,4 kg Soit un total de 154,2 kg	1220	Non classé
<b>Dépot de gaz inflammable liquéfié dont la capacité est inférieure au seuil de classement de 6 tonnes</b>	1 citernes aéserme de 3,2 tonnes de propane liquéfié 20 bouteilles de propane = 260 kg Soit un total de 3,46 tonnes	1412	Non classé
<b>Entrepôt couvert de stockage de produits combustibles en quantité inférieure à 500 tonnes</b>	Stockage vrac, 2 réservoirs de 27 tonnes, soit 54 tonnes Volume de l'entrepôt inférieur au seuil de 5 000 m <sup>3</sup>	1510	Non classé
<b>Dépot de cartons</b> La quantité stockée étant inférieure au seuil de classement de 1 000 m <sup>3</sup>	Stockage de cartons pour conditionnement et emballages Quantité stockée : 160 m <sup>3</sup>	1650	Non classé
<b>Travail mécanique des métaux</b> La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 50 kW	Machines de travail mécanique des métaux (meuleuses, perceuses, etc...) La puissance totale installée est de 41 kW	2560	Non classé

**Dans son dossier, l'exploitant présente d'une part, les nuisances liées à ses activités actuelles et les moyens mis en œuvre pour les atténuer, et d'autre part, les inconvenients engendrés par l'évolution des activités et les mesures compensatoires qui seront réalisées.**

### • Dans le domaine de l'eau

L'usine est desservie par le réseau d'adduction potable de la commune de Bains-sur-Oust. Il existe deux réseaux à l'intérieur de l'usine : un réseau alimentant les deux poteaux incendie du site et la réserve de sprinklage, l'autre étant destiné à la consommation. Ces branchements sont munis de compteur totalisateur et de disconnecteurs afin d'éviter les retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans le réseau public.

La consommation moyenne mensuelle est d'environ 409 m<sup>3</sup> (dont 200 m<sup>3</sup> pour les installations sanitaires).

#### Situation actuelle des rejets d'eau usées et eaux pluviales

Il n'existe pas de réseau d'eau usées sanitaires à proximité du site. Celles-ci sont traitées dans trois bassins de lagunage à proximité du site avant leur rejet au milieu naturel (les eaux issues du restaurant sont au préalable dégraissées).

Les résultats de la dernière analyse des eaux des lagunes avant rejet au milieu naturel respectent les seuils réglementaires imposés.

Les eaux pluviales de voiries et de toiture sont récupérées gravitairement par un réseau de canalisations et sont rejetées directement dans le milieu naturel « étang de via » puis dans le canal de Nantes à Brest.

Concernant les rejets d'eaux industrielles, seules les eaux de régénération de l'adoucisseur, les eaux de purge des circuits de compression et de réfrigération après traitement (deshuillage) et les eaux de lavage des平衡elles (après passage dans un bassin séparateur permettant de piéger par décantation les particules de peinture) sont rejetées à l'extérieur. Celles-ci rejoignent le réseau d'eaux pluviales.

#### Mesures compensatoires faites ou prévues par l'entreprise

est prévu :

- L'exploitant s'est engagé à améliorer le système de traitement des eaux pluviales. Il envisage :
  - l'implantation de deux déboucheurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'un en aval de la vanne guillotine à l'Ouest du site et l'autre à l'entrée du site pour le traitement des eaux de parking,
  - déviation de la canalisation d'eaux pluviales pour que toutes les eaux puissent transiter en amont de la vanne guillotine.

Afin de réduire la consommation d'eau, l'exploitant a mis en œuvre une installation de refroidissement en circuit fermé pour la régulation thermique des moulins et des presses à injecter. De plus, les eaux des laveurs d'air des cabines de peinture circulent en circuit fermé.

D'autre part, l'exploitant ne réalise plus le nettoyage des balancelles sur son site. Cette activité est désormais sous-traitée.

#### Prévention de pollution accidentelle

Tout stockage de produit liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention adéquate.

Les eaux d'extinction d'incendie peuvent être récupérées gravitairement par un fossé de 450 m<sup>3</sup> qui ceinture le site et muni d'une vanne d'obturation.

Faurecia Intérieur Industrie s'engage à mettre en place une rétention au niveau de la zone de dépôtage des camions afin de récupérer toute fuite issue d'un accident de dépôtage ainsi que les eaux d'extinction d'incendie de cette partie du bâtiment.

#### • Dans le domaine de l'air

Les principales sources de pollution de l'air sont liées aux rejets d'effluents gazeux des chaudières, des ateliers de peinture et aux postes de charges d'accumulateurs.

➤ Le combustible utilisé pour les chaudières et les étuvés peinture est le gaz naturel qui est le combustible le moins polluant actuellement. Le groupe électrogène utilise du fioul à moins de 2 % de soufre ce qui limite les rejets d'oxyde de soufre.

➤ Les nuisances découlant de l'application et du séchage des peintures ou de colle sont les émissions de poussières (particules de peinture) et de COV.

Les poussières sont captées par un système de rideaux d'eau pour les quatre lignes.

La nouvelle ligne boulanger est reliée à un épurateur thermique pour le traitement des COV. Son rendement d'efficacité est supérieur à 98 %.

Aucun traitement des COV n'est réalisé pour les trois autres lignes. Toutefois, la valeur de l'arrêté préfectoral d'autorisation actuel du 14 octobre 1991, soit 100 mg/m<sup>3</sup> d'hydrocarbures non méthaniques, est respectée pour les deux anciennes lignes de peinture.

Les valeurs limites d'émission de COV à respecter au 30 octobre 2005 fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 sont les suivantes, pour les activités d'application de peinture ou de colle :

- pour l'activité de peinture : 50 mgC/Nm<sup>3</sup> pour le séchage et 75 mgC/Nm<sup>3</sup> pour l'application de peinture,

- pour l'application de la colle : 50 mgC/Nm<sup>3</sup> si la consommation annuelle de solvants pour l'activité d'encollage est supérieure à 5 tonnes, ce qui n'est pas le cas de Faurecia Intérieur Industrie, celle-ci étant de 3,3 t/an. En conséquence, les rejets pour cette activité d'encollage ne sont pas réglementées (flux inférieur à 2 kg/h).

Il ressort du calcul théorique des concentrations de gaz en sortie de cheminées que les futurs valeurs réglementaires 50 - 75 mgC/Nm<sup>3</sup> pour les deux anciennes lignes SOFT X74 et « peinture satinée » ne sont pas actuellement respectées.

Par contre, pour les nouvelles lignes de peinture et d'encollage, les valeurs limites réglementaires ne sont pas dépassées (40,5 mgC/Nm<sup>3</sup> pour la nouvelle ligne de peinture bouclier et 38,2 mgC/Nm<sup>3</sup> pour la ligne d'encollage).

En conséquence, la Société Faurecia Intérieur Industrie s'est engagée à faire réaliser une campagne d'analyses des gaz émis en sortie des cheminées afin de connaître précisément les concentrations réelles des gaz. En fonction des résultats, des mesures compensatoires seront proposées pour respecter la réglementation applicable au 30 octobre 2005 :

- soit le respect des valeurs limites réglementaires,
- soit l'établissement d'un schéma de maîtrise des émissions de COV.

L'établissement consommant plus de 30 tonnes de solvants, un plan de gestion des solvants sera transmis chaque année à l'Inspection des Installations Classées avec information des mesures prises pour réduire la consommation de ceux-ci.

#### • Dans le domaine du bruit

Le site Faurecia Intérieur Industrie est régi en matière de bruit par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux émissions sonores de certaines Installations Classées.

Le site fonctionne du lundi au samedi avec certains ateliers travaillant en 3 x 8 heures.

Des mesures de bruit ont été réalisées de jour et de nuit, usine en fonctionnement. Les niveaux sonores en limite de propriété respectent la réglementation en vigueur.

Au niveau des habitations les plus proches du site (à 10 m au Nord de la limite de propriété), l'exploitation de l'usine engendre un dépassement des émergences autorisées de jour comme de nuit (+ 10,7 dBA de jour pour une valeur réglementaire de 5 dBA et 12 dBA de nuit pour une valeur réglementaire de 4 dBA) malgré les mesures compensatoires prises par l'exploitant (*zapotage des machines les plus bruyantes, haie d'arbres de 6 m de hauteur*), la topographie du site favorisant la propagation des ondes. La Société Faurecia Intérieur Industrie envisage le déplacement de certaines activités bruyantes à l'intérieur de l'usine afin de réduire l'émergence au niveau des tiers les plus proches.

Toutefois, l'exploitation existant avant la promulgation de la nouvelle réglementation en matière de bruit (arrêté ministériel du 23 janvier 1997), le respect des émergences imposées peut être repoussé jusqu'à 200 m au maximum des limites de l'établissement. Après calcul, on peut estimer que les émergences imposées peuvent être respectées à une distance de 110 m des limites de propriété. En conséquence, cette distance est celle figurant dans l'arrêté préfectoral.

Des nouvelles mesures sonores seront réalisées après la mise en exploitation de la nouvelle ligne de peinture pour vérifier le respect des émergences à cette distance. En cas de dépassement, une étude « bruit » approfondie serait alors effectuée afin d'envisager les mesures compensatoires à mettre en place pour respecter les niveaux sonores réglementaires.

#### • Dans le domaine des déchets

L'activité de l'usine est à l'origine d'une production de Déchets Industriels Banals (DIB) et de Déchets Industriels Spéciaux (DIS).

Faurecia Intérieur Industrie a mis en place le tri de ses déchets d'emballages.

Les DIS sont collectés et éliminés dans des installations autorisées.

Faurecia Intérieur Industrie a mis en place une valorisation interne de certains de ses déchets (recyclage des rats de fabrication).

#### • Dans le domaine de la santé

Compte tenu des équipements utilisés, du mode d'exploitation et des dispositifs de prévention mis en œuvre pour la protection de l'environnement, l'usine n'est pas à l'origine d'impact particulier sur la santé des populations riveraines.

#### • Dans le domaine du risque

En raison des activités exercées, le principal risque est l'incendie lié principalement au stockage de matières combustibles à fort potentiel calorifique (matières plastiques, les produits finis).

Ce risque sera prévenu par une maintenance régulière de tous les organes de l'usine, des dispositions constructives, des mesures techniques et organisationnelles. En outre, les stockages sont éloignés des installations présentant un risque d'incendie et les quantités stockées sont limitées au maximum.

Une évaluation de la propagation des rayonnements thermiques a été réalisée sur six zones de stockage et conclut que les distances d'effets à 3 kW/m<sup>2</sup> et à 5 kW/m<sup>2</sup> resteraient à l'intérieur des limites de propriété.

L'ensemble du site dispose de moyens de lutte contre l'incendie conformes à la réglementation. En outre, la totalité de l'établissement ainsi que les installations de peinture, à l'exclusion des bureaux, locaux sociaux et le local de produits inflammables sont protégés par sprinklers.

#### 2 - Enquête publique et administrative

Le dossier a été soumis aux enquêtes publique et administrative conformément aux articles 5 et 9 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977. Les avis suivants ont été recueillis.

##### 2.1 - Procédure consultative

###### 2.1.1 - Consultation des services

• La Direction Départementale de l'Équipement n'a pas d'observation à formuler au titre de l'urbanisme.

#### • La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Dans sa réponse du 1<sup>er</sup> septembre 2003, elle émet un avis favorable sous réserve de :

- « vérifier que la fosse de rétention permet le tampon hydraulique pour une pluie de retour au moins décennal
- préciser si les résultats d'analyses des eaux de rejet des lagunes sont ponctuels ou moyennes d'analyses ponctuelles. De plus, elle demande la valeur du débit de rejet pour vérifier sa compatibilité avec les objectifs du milieu récepteur. »

Par courrier du 5 décembre 2003, la Société Faurecia Intérieur Industrie a fourni le calcul du volume à stocker en cas de pluie décennale qui représente 160 m<sup>3</sup>. Le fossé de ceinture est suffisamment dimensionné.

D'autre part, la Société Faurecia Intérieur Industrie a signalé que l'exploitation des bassins n'est pas de son ressort. Celle-ci est réalisée par la Compagnie Générale des Eaux pour le compte du SIVOM du pays de Redon.

Suite à ce complément d'informations, ce service lève ses réserves.

• La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales émet un avis défavorable en raison de l'absence d'une évaluation satisfaisante des risques sanitaires, notamment :

- « les molécules benzéniques sont écartées de l'étude sans explication,
- une VTR retenue pour les xylynes moins contraintante que celle proposée par l'USERPA,
- aucun examen du fonctionnement en mode dégradé,
- le risque poussière est écarté sans explication,
- pas de calcul de l'exposition des populations. »

En outre, il signale :

- « le peu d'informations chiffrées disponibles sur l'ensemble des rejets aqueux industriels et préconise une amélioration globale de l'autosurveillance,
- le manque d'engagement ferme de réalisation de nouvelles mesures sonométriques. »

La Société a répondu aux demandes de compléments par courriers des 13 et 19 janvier 2004.

Une nouvelle étude réalisée en suivant le guide méthodologique de l'INERIS a été fournie. Celle-ci conduit qu'aucune source de pollution susceptible de provoquer une atteinte sur la santé des populations riveraines du site n'a été identifiée.

Dans sa réponse du 4 février 2004, la DDASS émet l'avis suivant :

« S'agissant du bruit, un engagement ferme à réaliser des travaux devra être obtenu de la part de l'industriel de même que des mesures sonométriques devront être réalisées pour vérifier leur efficacité et leur conformité dans ce domaine. »

En ce qui concerne le volet sanitaire, dont la réflexion porte essentiellement sur l'impact des rejets atmosphériques, l'étude réalisée, bien que concluant à l'absence de risque pour la santé ne donne pas toutes les réponses aux questions soulevées et n'apporte pas toujours toutes les garanties. Cependant, le complément fourni donne à travers l'étude de dispersion atmosphérique des informations intéressantes. Il convient par ailleurs de noter que les calculs théoriques des émissions de COV pour la ligne X 74 fournissent des concentrations supérieures aux valeurs seuils, ce qui n'est pas acceptable.

En conséquence, et pour tenir compte du fait que cet établissement fonctionne aujourd'hui, il convient sur cet aspect d'inviter l'industriel :

- à respecter les normes de rejets atmosphériques en vigueur,
- à rechercher l'utilisation de produits moins dangereux et moins nocifs,
- à réaliser un suivi atteignant des rejets de COV au travers de campagnes de mesures, à partir desquelles des mesures compensatoires pourront être définies.
- Par ailleurs, une mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires devra être effectuée par un organisme indépendant sur la base des mesures réalisées et des valeurs obtenues, correspondant au fonctionnement normal de l'établissement (échéancier à définir).
- à généraliser le dispositif de mise à l'arrêt automatique de l'application des peintures en cas de dysfonctionnement des installations.

En conclusion, pour ma part, cette étude ne démontre pas clairement l'absence de risques sanitaires, et je souhaite que soient précisées, dans l'arrêté d'autorisation, les améliorations nécessaires et le suivi préconisé. »

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours donne un avis favorable sous réserve « qu'en cas de sinistre, les Services d'Incendie disposent sur le site d'un potentiel hydraulique de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures par fraction de 1 000 m<sup>2</sup> de bâtiment non recouvert par un mur coupe-feu 2 heures ».
- La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle émet un avis favorable à la demande sous réserve de la prise en compte d'observations en relation avec le respect de la réglementation du travail dans l'entreprise (concernant la consultation du CHSCT, la prévention du risque explosion dans les lieux de travail et la prévention du risque incendie).

Le CHSCT a été consulté le 5 novembre 2003 et a émis un avis favorable.

### 2.1.2 - Avis des services municipaux

Le conseil municipal de Sainte-Marie a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de Bains-sur-Oust émet un avis favorable. « De plus, il émet le souhait que les habitants les plus proches subissent le moins de nuisance possible. Il demande que la raccordement de l'entreprise au réseau d'assainissement public desservant « La Lande que Saint-Jean » se fasse dans les meilleurs délais. »

## 2.2 - Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre au 3 octobre 2003.

Aucune observation du public ne figure dans le registre d'enquête.

A la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur, Monsieur SANDER Bernard, a demandé au directeur d'exploitation de s'engager sur les travaux de sécurité et de protection de l'environnement prévus dans le dossier et de donner l'échéancier prévisible de leur réalisation.

Dans son mémoire en réponse du 21 octobre 2003, le directeur d'exploitation s'est engagé à mener à terme l'ensemble des mesures compensatoires décrites dans le dossier :

- « mise en place de deux séparateurs d'hydrocarbures : 1 en 2003, 1 en 2004,
- mise en rétention du local charge batterie en 2003,
- dévolement de la conduite EP en amont de la vanne de barrage,
- le traitement des eaux de nettoyage balançailles de peinture en 2003,
- le dossier de sécurité sera complété du plan marquant. »

De plus, à sa demande, la société Faurecia Intérieur Industrie lui a fourni une copie du rapport d'essai sur la nouvelle ligne de peinture concernant le contrôle des rejets atmosphériques et le contrôle d'efficacité de l'incinérateur de COV, suite aux mesures réalisées le 23 juillet 2003 par VERTIAS.

Il en ressort que :

- pour les rejets atmosphériques, la concentration est inférieure à la limite réglementaire,
- l'efficacité de l'incinérateur de COV est supérieure à 98 %.

A l'issue de la procédure, Monsieur le commissaire-enquêteur émet « un avis favorable, vu le mémoire en réponse au procès-verbal qui montre la volonté de la Société Faurecia Intérieur Industrie de réaliser les améliorations prévues dans le dossier. Cette installation peut être autorisée à continuer ses fabrications, n'apportant pas de nuisances à l'environnement ».

## 3 - Analyse des observations émises

3.1 - Depuis le dépôt du dossier, la Société Faurecia Intérieur Industrie a implanté sa nouvelle ligne de peinture boudrier (2003) et sa ligne d'encollage (début 2004).

L'établissement qui fonctionne depuis 1988 (Société Allibert à l'époque) a fait antérieurement l'objet de plaintes relatives aux bruits et aux odeurs attribués à la décomposition de la peinture dans l'eau des bacs de cabine de peinture. Les mesures prises semblent satisfaisantes puisque aucune observation n'a été émise par les riverains lors de l'enquête publique.

3.2 – Les remarques formulées au cours des enquêtes publique et administrative concernent principalement :

- la gestion des eaux,
- le bruit générée par l'entreprise,
- les émissions atmosphériques, notamment les COV et leurs conséquences,
- la réglementation du travail,
- le risque d'incendie.

#### • La gestion des eaux

Les eaux usées sanitaires sont directement traitées par lagunage (3 bassins) avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

L'exploitation des bassins est réalisée par la Compagnie Générale des Eaux (CGE) pour le compte du STIVOM du Pays de Redon à qui appartiennent les lagunes. En conséquence, cette exploitation n'est pas du ressort de Faurecia Intérieur Industrie. CGE procède à une campagne annuelle de mesures au niveau des lagunes et à une visite trimestrielle. Les résultats des analyses sont satisfaisants.

Rappelons que la Société Faurecia Intérieur Industrie est favorable à son rattachement au réseau public d'assainissement et l'a demandé à la communauté des communes de Redon depuis longtemps.

#### • Le bruit généré par l'entreprise

Les mesures réalisées mettent en évidence un non respect des émergences autorisées en zone d'émergence réglementée la plus proche (10 m de la limite de propriété). Toutefois, du fait de son antériorité, la Société Faurecia Intérieur Industrie doit, après calcul, respecter l'émergence imposée à 120 m des limites Est de l'établissement.

Les implantations de la nouvelle ligne de peinture bouclier réalisée en 2003 et de la ligne d'encollage (début 2004) ont entraîné des déplacements d'activité et des suppressions à l'intérieur du bâtiment qui devraient entraîner une réduction des niveaux d'émergence.

La Société Faurecia Intérieur Industrie s'est engagée dans son dossier à réaliser une nouvelle campagne de mesures sonores après ces modifications. En cas de persistance de dépassement des émergences admissibles, une étude plus approfondie sur les causes serait alors réalisée, suivie de la réalisation des mesures compensatoires proposées.

Ces dispositions figurent dans le projet d'arrêté préfectoral.

#### • Les émissions des COV

L'arrêté préfectoral actuel d'autorisation du 14 octobre 1991 qui réglemente les activités de la société Faurecia Intérieur Industrie impose une valeur limite d'émissions atmosphériques qui est actuellement respectée (100 mg/m<sup>3</sup> d'hydrocarbures non méthaniques).

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatives aux rejets de COV sont applicables :

- aux installations autorisées, ayant le 1<sup>er</sup> janvier 2001, au 30 octobre 2005,
- aux installations autorisées, après le 1<sup>er</sup> janvier 2001, dès leur mise en service.

Les résultats des essais réalisés par le laboratoire VERITAS le 23 juillet 2003 montrent que pour la nouvelle ligne de peinture bouchier, les valeurs limites sont respectées. Par contre, les anciennes lignes de peinture ne respectent pas actuellement les futures valeurs (ligne SOFT X74 et ligne peinture satinée).

Dans le projet d'arrêté préfectoral proposé, nous imposons à la société Faurecia Intérieur Industrie de prendre les mesures adéquates pour être au 30 octobre 2005 en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998. Dans ce cadre, l'exploitant sera amené à rechercher l'utilisation de produits moins nocifs ou à proposer des solutions techniques de traitement des COV.

Ainsi, dès l'obtention de l'autorisation, la Société Faurecia Intérieur Industrie a prévu une analyse des gaz émis en sortie des cheminées afin de connaître les concentrations réelles en composés organiques volatils et poussières des rejets. Des mesures compensatoires seront réalisées en fonction des résultats de celles-ci pour améliorer la situation existante.

De plus, les résultats obtenus détermineront s'il est nécessaire de réaliser une mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires réalisée lors de l'instruction du dossier (voir projet d'arrêté préfectoral).

#### • Réglementation du travail

Concernant la prévention des explosions dans les lieux de travail, la Société Faurecia Intérieur Industrie s'est engagée à intégrer dans le document unique, le document relatif à la protection contre les explosions et à rendre les installations en fonctionnement conformes à la réglementation au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Suite à l'implantation de la nouvelle ligne de peinture bouchier, l'exploitant a mis à jour sa consigne incendie fin 2003 et a prévu un exercice incendie pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 2004.

#### • Gestion du risque incendie

La totalité de l'établissement ainsi que les installations de peinture à l'exclusion des bureaux, locaux sociaux et le local des produits inflammables sont protégés par sprinklage. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours demande de disposer sur le site d'un potentiel hydraulique de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures par fraction de 1 000 m<sup>2</sup> de bâtiment non recoupé par un mur coupe-feu 2 heures.

Sous recouvrement du bâtiment d'une surface d'environ 21 000 m<sup>2</sup>, le potentiel hydraulique de 2 400 m<sup>3</sup> est nécessaire, ce qui est largement fourni par les quatre poteaux incendie, les bassins de lagunage ainsi que la réserve incendie (3 900 m<sup>3</sup>).

Après un exercice de l'unité de Redon, la défense sur le site a été jugée suffisante.

D'autre part, les opérations de pulvérisation de peinture et de colle seront asservies à la mise en marche préalable des ventilateurs d'extraction et de la circulation de l'eau de lavage de l'air, ainsi qu'au fonctionnement de l'incinérateur pour la ligne robotisée.

Tout dysfonctionnement (arrêt de la ventilation, de l'incinérateur ou de la circulation d'eau de lavage) devra entraîner l'arrêt de la pulvérisation..

### 3.3 - Conclusion

Toutes les observations émises ont été prises en considération dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

#### 4 - Propositions et conclusion

Les éléments d'information et les propositions du pétitionnaire exposés dans le dossier ou au cours de l'instruction suite aux avis émis lors des enquêtes publique et administrative présentent l'ensemble des dispositions techniques prises ou prévues par l'exploitant pour réduire, voire supprimer les dangers et inconvénients générés par ses activités.

Celles-ci nous paraissent satisfaisantes pour préserver les intérêts de l'article L 511.1 du Code de l'Environnement et permettent l'élaboration des prescriptions réglementaires correspondant aux activités exercées.

En conséquence, nous émettons un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter sollicitée par la Société Faurecia Intérieur Industrie.

#### 5 - Conclusion

- Le présent rapport avait pour but de faire des propositions sur la suite à donner à la demande de régularisation administrative présentée par la Société Faurecia Intérieur Industrie pour l'extension de son activité de fabrication de pièces plastiques pour l'automobile à Bains-sur-Oust et activités annexes.

- Au regard des dispositions de protection de l'environnement prévues par l'exploitant, des observations émises lors des enquêtes publique et administrative, des réponses apportées par le demandeur aux observations émises au cours de la procédure, nous formulons la proposition suivante :

Considérant les engagements pris par le demandeur dans son dossier et lors de l'instruction en vue de respecter les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement;

Considérant que la capacité du fossé de rétention permet le tampon hydraulique pour une pluie de retour au moins décennal suite à la demande de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;

Considérant que l'évaluation complémentaire des risques sanitaires fournie par l'exploitant à la demande de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale conclut qu'aucune source de pollution susceptible de provoquer une atteinte sur la santé des populations riveraines n'a été identifiée, qu'une mise à jour de l'évaluation des risques sera réalisée si les résultats de la campagne de mesures sont très différents des valeurs prises dans l'étude actuelle ; que les rejets atmosphériques respectent les seuils réglementaires actuels figurant dans son arrêté préfectoral d'autorisation ; que tout dysfonctionnement arrête automatiquement l'activité d'application de peinture ;

Considérant l'engagement de l'exploitant de se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatives aux rejets de COV,

Considérant les engagements prévus par le demandeur pour respecter les émergences réglementaires en zones à émergence réglementées ;

Considérant la suffisance des moyens en eau mis à disposition des services d'intervention en cas d'incendie ;

Considérant que l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers et inconvénients peuvent être prévenus par les mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène de se prononcer sur le projet d'arrêté ci-joint qui renferme les prescriptions régissant le fonctionnement de la Société Faurecia Intérieur Industrie pour son établissement de Bains-sur-Oust, prescriptions sur lesquelles le demandeur a été consulté et nous a fait part, par courrier du 24 mai 2004, de ses observations.

L'Inspecteur des Installations Classées